



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Racine conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Identification du site concerné :

Lots 2 676 035 et 4 826 391 du cadastre de Québec, sis sur le chemin Larochelle, Municipalité de Racine

Zone : VR-2

Nature et effets:

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, est de réduire la marge de recul avant pour un bâtiment principal à 10 mètres plutôt que 23 mètres.

Avis public est également donné qu'à la suite de l'avis transmis par son comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation lors de sa séance extraordinaire qui sera tenue le **16 décembre**, à 19 h à la salle du conseil municipal.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur cette demande

Donné à Racine, ce 2 décembre 2021.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, Directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 2 décembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt et un.

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière